

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 10 71907 de l'entreprise ERDF,
- VU la demande de ERDF d'autorisation de voirie concernant un raccordement électrique sur domaine public ; chemin de l'Embanie – zone de loisirs à Heillecourt.

ARRETE :

- Article 1 Du mardi 25 au vendredi 28 mai 2010 inclus, l'entreprise SNCTP est autorisée à occuper le domaine public, chemin de l'Embanie au droit de l'entrée de la zone de loisirs à Heillecourt.
- Article 2 Durant les travaux, l'accès au Parc de l'Embanie devra être maintenu en permanence.
- Article 3 L'entreprise SNCTP est chargée de la mise en place de la signalisation et de la présignalisation réglementaires et prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.
- Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCTP,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET